

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HIPSHEIM



**Réunion du Conseil Municipal
Du lundi 25 août 2014.
Sous la Présidence de M. le Maire de Hipsheim**

Présents :

M. Antoine RUDLOFF, Maire
M. José ISSENHART, 1^{er} adjoint
M. Claude SCHULT, 2^e adjoint

Mmes : Sylvie HEZARD, Isabelle MISME, Sandra SCHUHLER-BASTIAN,
Floriane SPILLEBOUT

Mrs : Jonathan FOESSEL, Frédéric KLEIN, Xavier KRAFT, Michaël WEBER,
Jean-Paul HEILBRONN, Philippe ROME.

Absents excusés : Michel KINTZ, Marc FISCHER

Secrétaire de séance : Mme Chloé LENTZ

Ouverture de séance à 20h15.

1. Approbation du compte-rendu du 18 juin 2014.

Le compte-rendu de la séance du 18 juin est approuvé à l'unanimité.

2. Finance.

Maitrise d'œuvre pour les travaux d'éclairage public vers la zone de loisirs.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études infrastructures SODEREF, 13 rue du Château D'Angleterre à Schiltigheim, pour la réalisation des travaux d'éclairage public vers la zone de loisirs.

Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à **1650 € HT.**

Le Conseil Municipal
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

DE CONFIER la maîtrise d'œuvre au bureau d'études infrastructures SODEREF, 13 rue du Château D'Angleterre à Schiltigheim, pour la réalisation des travaux d'éclairage public vers la zone de loisirs.

D'ACCEPTER le montant de la maîtrise d'œuvre qui s'élève à **1650€ HT**.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de travaux ainsi que toutes les pièces y afférentes,

Adopté à l'unanimité.

Travaux complémentaires d'éclairage public rue de la Scheer.

Monsieur le Maire, présente un devis pour des travaux complémentaires dans le cadre de la réfection de la rue de la Scheer.

Il s'agit :

- De travaux d'éclairage public par la société SOGECA pour un montant de **9 842,40 € TTC**.

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT la nécessité de prévoir ces travaux supplémentaires,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

De confier ces missions aux sociétés mentionnées ci-dessus pour un montant total de **9 842,40€ TTC**.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Rétrocession de la voirie du lotissement « Le Château » en voirie communale.

Vu la convention d'aménagement, signée avec la « SARL LE CHATEAU » en date du 03 juin 2009 et notamment son article 4 portant sur les modalités de transfert des équipements.

Vu le procès-verbal de réception des travaux dressé en date du 19 décembre 2013.

Considérant que les travaux de voirie « Lotissement Le Château » sont à présent achevés, permettant la rétrocession des emprises correspondantes à la Commune, en application de la convention susvisée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition par la commune des parcelles suivantes en partie :

Section 2, parcelles n°743, 745, 746, 765, 775, 776, 777

Et en totalité :

Section 2 parcelles n°762, 763, 764, 783, 785, 770, 771, 772, 773

Pour une superficie totale de 201,66 ares.

DECIDE des conditions particulières suivantes de cette acquisition :

- Prix à l'euro symbolique de la voirie et des équipements relatifs aux parcelles sus visées en provenance du lotissement « Le Château » pour les incorporer dans le domaine public communal.

DECIDE par ailleurs le classement de ces voies dans le domaine public communal, dès la prise d'effet de l'acte notarié, en confirmant les dénominations adoptées pour ces voies par délibération en date du 12 septembre 2011 à savoir :

- Rue du noyer
- Rue du chêne
- Rue du cerisier

AUTORISE le Maire à signer le ou les actes de vente relatif(s) à cette affaire, ainsi que toute autre pièce s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée d'Isabelle MISME.

3. Location de la chasse communale – période 2015-2024.

Modalité de consultation des propriétaires fonciers.

VU les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Conformément aux articles 6 et 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du Code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers ;

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage ;

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en mairie, publication par voie de presse...)
- Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courriers ou courriels).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE :

- De consulter les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse par courriers ou courriel,
- De charger Monsieur le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

Adopté à l'unanimité.

4. Urbanisme.

Présentation des dossiers d'urbanisme.

José ISSENHART présente les dossiers d'urbanisme accordés pour la période.

NOM	PRENOM	ADRESSE	NATURE DE LA DEMANDE	DECISION
WILLER	Sébastien	Rue des prés	Construction d'une maison d'habitation PC	FAVORABLE
KINDLE	Jacques	6a rue du Feldwasser	Extension d'une maison d'habitation PC	FAVORABLE
GADENNE	Jérémie	13 rue des Alisiers	Construction d'une maison d'habitation PC	FAVORABLE
SCHMITT	Régis	7 rue du Fossé	Ravalement de façade	FAVORABLE

KIZILIN	Osman	5 rue St Ludan	Isolation extérieure + ravalement de façade	FAVORABLE
MITHOUARD	Christine	1 rue du Bruhly	Réfection de la toiture, suppression d'un chien assis et ajout d'un velux	FAVORABLE
KINTZ	Pascal	1 rue de Nordhouse	ravalement de façade et peinture du toit	FAVORABLE
SCHIRCK	Christophe	5b rue du Château d'eau	Mise en place d'un clôture	FAVORABLE
FREYDER	Jacky	30, domaine St Ludan	Mise en place d'une piscine semi-enterrée en bois	FAVORABLE
MEYER	Cédric	21 rue du relais postal	Pose d'une porte- fenêtre, 3 velux et 2 panneaux solaires	FAVORABLE
ASSOCIATION PECHE HIPSHEIM		Rue de l'III	Ravalement de façade du chalet des pêcheurs	FAVORABLE
SEVATHIAN	Steve	7 rue du Noyer	Mise en place d'une clôture	FAVORABLE

5. Rapport des commissions.

Rapport de la commission aménagement communal.

Jean-Paul HEILBRONN annonce que la prochaine réunion de la commission aménagement communal sera le lundi 08 septembre. Il y sera notamment discuté un projet d'aménagement de l'entrée du village et la possibilité de refaire le marquage des passages piétons.

6. Communications diverses.

➤ Courrier Mr. SCHOTT.

Le maire lit un courrier de M. SCHOTT, actuel locataire de la chasse communale, qui demande à la mairie une indemnité, suite au passage des gens du voyage sur sa zone de chasse.

Philippe ROME demande si la Mairie peut porter plainte contre X ?

Sandra SCHUHLER-BASTIAN déclare qu'à cause des lois, la commune est tout aussi victime, car elle est impuissante face à ce phénomène. La commune a fait ce qu'elle devait faire.

Frédéric KLEIN propose que la Mairie informe le chasseur des investissements faits pour éviter le problème la prochaine fois.

➤ Portique

Suite à l'installation d'un portique de sécurité au pont de la Wesche, le problème qui se pose maintenant est de savoir quel moyen mettre en place pour permettre le passage aux personnes qui en ont besoin (agriculteurs, services de secours, associations, entreprises...) La solution la plus simple serait de mettre en place un système de clé. Le problème sera étudié et rediscuté au prochain conseil.

Les rapports annuels (eaux, gaz et électricité) ont été remis aux conseillers municipaux pour lecture et information. Une première synthèse sera faite lors du prochain Conseil Municipal.

7. Divers.

Isabelle MISME propose de mettre du dallage sous les bancs car la mauvaise herbe pousse et Martin ne peut pas tondre.

Elle propose également de déplacer la présentation des associations aux nouveaux habitants à la réception des vœux (09/01/2015).

La date de la fête des personnes âgées est prévue le dimanche 11/01/2015.

Fin de séance : 22h00.